

# Affectation des stagiaires en formation à l'IUFM

L'affectation des stagiaires se fait selon deux phases : une **phase nationale** et une **phase académique**.

Une fois les concours (externes, internes, spécifiques et réservés) terminés, le ministère prépare un projet d'affectation (en juillet) en fonction d'un barème et des vœux des stagiaires. Tous les stagiaires reçoivent une affectation ministérielle après les commissions nationales d'affectation de fin juillet - début août. Ils sont ensuite affectés dans un établissement par le rectorat pour effectuer leur stage en responsabilité.

## Première phase : du 14 Juillet au 5 Août 2008

Le Ministère affecte chaque stagiaire, pour une année, dans une académie.

### ► Comment doit-on formuler les vœux d'affectation ?

Tous les lauréats des concours doivent formuler des vœux d'affectation (jusqu'à six vœux d'académies dans lesquelles l'IUFM assure une formation pour leur discipline) en complétant précisément un formulaire en ligne sur le site Internet du ministère, à la rubrique **SIAL**.

Il est de votre responsabilité de transmettre les pièces justificatives des situations déclarées sur SIAL, dans les délais. Nous vous conseillons par ailleurs de les transmettre au SNES en même temps que la fiche nationale de suivi syndical, disponible en pièce jointe sur notre site académique.

### ► Comment les vœux sont-ils pris en compte ?

L'affectation est fonction de plusieurs éléments : les vœux, le barème des demandeurs, les besoins des académies, la carte des formations (et donc les capacités d'accueil des IUFM ...)

Dans chaque discipline, les demandes sont classées dans l'ordre décroissant des barèmes. Les vœux sont examinés successivement. Si aucun n'a pu être satisfait, le stagiaire est affecté "en extension", donc hors de ses vœux, après examen des possibilités restantes, en partant du premier vœu.

Les projets d'affectation sont soumis aux organisations syndicales représentatives quelques jours avant la réunion des groupes de travail ministériels. Les représentants du SNES y sont majoritaires ; leur rôle est de veiller à la régularité des opérations (vérification du barème, respect des vœux, correction des erreurs...), d'obtenir des améliorations en toute transparence.

*Ce rôle est d'autant mieux assumé que les stagiaires ont fourni au SNES les éléments permettant d'assurer leur défense par le biais de la **fiche nationale de suivi syndical**, qui est à la disposition de tous.*

Le SNES peut renseigner les lauréat(e)s sur l'année de stage (documentation en ligne, publications spéciales, etc.).

La fiche syndicale vous permet de plus d'être informé(e) rapidement des résultats de la commission (le plus souvent, le soir même).

Nous informons par ailleurs directement tous ceux qui nous auront communiqué leur adresse électronique, ou qui ont renvoyé une fiche syndicale. Ainsi, vous pourrez connaître sans délai l'académie dans laquelle vous effectuerez votre stage. Prendre contact avec la section SNES correspondante.

Des responsables nationaux du Snes sont présents tout l'été pour siéger en groupe de travail, informer, conseiller les stagiaires, assurer le suivi des affectations ministérielles. N'hésitez pas à faire appel à eux, soit par téléphone au **01 40 63 29 57** soit par fax au **01 40 63 29 78**.

## Deuxième phase : après le 15 août 2008

Le Rectorat affecte chaque stagiaire, pour une année, dans un établissement (collège ou lycée sauf pour les CPE et les certifiés de Documentation qui peuvent être affectés également en lycée professionnel).

### ➤ Comment cela se passe-t-il dans ma nouvelle académie ?

Les pratiques varient beaucoup d'une académie à l'autre. Trop souvent, l'administration affecte les stagiaires sans consulter les organisations syndicales, et procède d'autorité, ce qui prive les stagiaires d'informations et de la possibilité d'être défendus et/ou de la possibilité de formuler des vœux. Dans ce cas, il ne faut pas hésiter à le faire quand même par courrier et à en informer la section académique du SNES concernée. Le SNES considère qu'il est TRES IMPORTANT d'utiliser cette possibilité pour donner toute précision utile pour votre affectation. N'oubliez pas de lui en communiquer une copie.

### ➤ Comment procéder lorsqu'on est affecté à l'IUFM de Clermont ?

Dans l'académie de Clermont, les affectations sont prononcées à l'issue de groupes de travail académiques où siègent majoritairement des élus du SNES qui accomplissent le même travail que les élus nationaux lors de la première phase. La commission d'affectation des stagiaires dans leur établissement de stage est prévue le 27 août 2008. Ceux qui nous auront envoyé une fiche syndicale académique (disponible sur notre site académique) seront prévenus dès les résultats connus.

Sur le site du rectorat [www.ac-clermont.fr](http://www.ac-clermont.fr), les stagiaires doivent formuler, entre le 15 et le 20 Août 2008 (dates provisoires) des vœux géographiques. Renvoyez-nous, à cette occasion, au SNES Clermont, la fiche syndicale académique à **Maison du Peuple, 29 rue Gabriel Péri, 63000 Clermont-Ferrand**.

La section académique du SNES sera fermée à partir du 11 juillet 2008. Les permanences habituelles (du mardi au vendredi, de 14h à 17h00) reprendront fin août 2008.

*Bonnes vacances à toutes et à tous.*

## Adresses utiles :

**SNES National**  
46 avenue d'Ivry  
75647 Paris Cedex 13  
01 40 63 29 57

**Ministère de l'Education Nationale**  
Bureau DPE B2-2  
34 rue de Châteaudun  
75436 PARIS CEDEX 09

**SNES Clermont**  
Maison du Peuple  
29 rue Gabriel Péri  
63000 Clermont-Ferrand  
04 73 36 01 67

**Rectorat de Clermont-Ferrand**  
DRH  
3 avenue Vercingétorix  
63033 Clermont-Ferrand

